

Conditions de ressources pour l'aide juridictionnelle applicables en 2023 dans l'ensemble des départements, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon*

Part contributive	100 %	55 %	25 %
1 pers.	12 271 €	de 12 272 € à 14 505 €	de 14 506 € à 18 404 €
2 pers.	14 480 €	de 14 481 € à 16 714 €	de 16 715 € à 20 613 €
3 pers.	16 689 €	de 16 690 € à 18 922 €	de 18 923 € à 22 822 €
4 pers.	18 084 €	de 18 085 € à 20 318 €	de 20 319 € à 24 217 €
5 pers.	19 480 €	de 19 481 € à 21 713 €	de 21 714 € à 25 612 €
6 pers.	20 875 €	de 20 876 € à 23 108 €	de 23 109 € à 27 007 €
7 pers.	22 270 €	de 22 271 € à 24 503 €	de 24 504 € à 28 403 €

N.B. Les montants sont arrondis à l'entier le plus proche. Si le montant pris en compte comporte des décimales, il est arrondi à l'entier supérieur pour les besoins de l'examen de la condition de ressources. * Des plafonds différents sont mis en place pour la [Polynésie française](#)

Plafonds relatifs au patrimoine immobilier

Pour être éligible à l'aide juridictionnelle, le demandeur doit être propriétaire d'un patrimoine immobilier (hors résidence principale et biens destinés à l'usage professionnel) inférieur à 36 808 euros ou à 4 392 329 XPF (francs Pacifique).

Les biens qui ne pourraient être vendus ou donnés en gage sans entraîner un trouble grave pour les intéressés ne sont pas pris en compte dans le calcul du montant du patrimoine auquel s'applique ce plafond d'éligibilité.

Montants plafonds pour le patrimoine immobilier applicables en 2023 dans l'ensemble des départements, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon

Pour un foyer fiscal se composant de :

1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers.	6 pers.	7 pers.

Le montant du patrimoine immobilier pris en compte doit être inférieur à :

36 808 €	43 433 €	50 058 €	54 244 €	58 429 €	62 614 €	66 799 €
----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

N.B. Les montants sont arrondis à l'entier le plus proche. Des plafonds de ressources différents sont prévus pour la Polynésie française.

Plafonds relatifs au patrimoine mobilier ou financier

Pour être éligible à l'aide juridictionnelle, le demandeur doit disposer d'un patrimoine mobilier ou financier (notamment l'épargne) inférieur à 12 271 euros ou 1 464 363 XP (francs Pacifique).

Montants plafonds pour le patrimoine mobilier ou financier applicables en 2023 dans l'ensemble des départements, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon

Pour un foyer fiscal se composant de :

1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers.	6 pers.	7 pers.
---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------

Le montant du patrimoine mobilier ou financier pris en compte doit être inférieur à :

12 271 €	14 480 €	16 689 €	18 084 €	19 480 €	20 875€	22 270 €
----------	----------	----------	----------	----------	---------	----------